

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR  
POLITIQUE DE LA VILLE

ARR2021\_ 0378

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING, LE LUNDI 10 JANVIER 2022 DE 8H00 À 18H00, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 4 COURS DU BUISSON, NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n°DEC2021\_0204 en date du 28/12/2021 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022,

VU la demande en date du 21/12/2021, de la société « Les déménageurs Bretons Sarl Levert » agence Torcy domiciliée 90 avenue du Général de Gaule 77500 Chelles, aux fins d'être autorisée à neutraliser deux places de parking, pour cause de déménagement au droit du 4 Cours du Buisson à Noisiel(77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

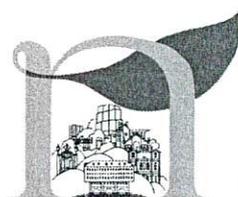
ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La société « Les déménageurs Bretons Sarl Levert » agence Torcy domiciliée 90 avenue du Général de Gaule 77500 Chelles est autorisée à neutraliser deux places de parking pour le stationnement de véhicules, le lundi 10 janvier 2022 de 8h à 18h, pour cause de déménagement au droit du 4 Cours du Buisson à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 3** : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_ 0378

Portant « Autorisation de neutraliser deux (2) places de parking, le lundi 10 janvier 2022 de 8h00 à 18h00, pour cause de déménagement, au droit du 4 cours du Buisson, Noisiel (77186) »(2)

**ARTICLE 4** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoicable à tout moment.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **16,04 € (8,02 €/place/jour : 8,02 x 2)**. Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- les déménageurs Bretons, SARL LEVERT;
  - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
  - La Direction des finances et marchés publics ;
  - La Police municipale ;
  - les services techniques ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 28 DEC. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	29 DEC. 2021
Affiché en Mairie le	
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	29 DEC. 2021
Notifié le	29 DEC. 2021

2/2

